

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL521

présenté par
M. Moreau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement présente un rapport annuel au Parlement dressant un état des lieux précis de la situation de l'exécution des peines en France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'efficacité de la Justice de notre pays est un critère fondamental du service public.

La certitude de l'application de la sanction participe au vivre ensemble et répond au principe de responsabilité individuelle et collective.

Le caractère certain de l'application d'une sanction rapide et proportionnée favorise la prévention du passage à l'acte, de la réitération et de la récidive.

Or, le constat peut être dressé de la difficulté de l'État à remplir pleinement cette mission. A chaque stade se creuse l'écart entre le nombre d'infractions commises et celui des auteurs qui sont réellement sanctionnés.

D'abord par l'écart entre le nombre de dossiers poursuivables par les parquets et les capacités de jugement des juridictions pénales.

Ensuite par l'écart entre le nombre de sanctions prononcées et les capacités de l'institution judiciaire à les mettre en œuvre.

L'adéquation entre les besoins et les capacités n'est pas assurée.

Affirmer que « toute peine doit être exécutée » est une exigence de la loi de la République.

Nos concitoyens, même s'ils ne se penchent pas régulièrement sur les statistiques criminelles ou délictuelles nourrissent intuitivement un sentiment de défiance vis-à-vis du système pénal. Ils en mesurent les insuffisances, ils n'en comprennent pas toujours la logique.

Pour beaucoup ce regard critique est surtout alimenté par la complexité et la lenteur de notre dispositif d'exécution puis d'application des peines.

Au-delà, il repose sur une réalité bien concrète qui se résume par l'existence d'un stock important de peines de prison ferme non exécutées.

Environ 90.000 peines de prison ferme sont actuellement « en attente d'exécution ».

Cette situation demeure bien évidemment inacceptable et démontre de réels dysfonctionnements de notre système judiciaire. Elle est intolérable pour les victimes, mais aussi pour tous ceux qui sont attachés au respect de la loi.

Afin d'y remédier, le présent amendement propose que le Gouvernement remette chaque année un rapport au Parlement dressant un état des lieux précis de la situation de l'exécution des peines en France. En effet, pour améliorer l'exécution des peines en France, il faut au préalable disposer d'un état des lieux détaillé. Cela permettra ainsi aux parlementaires d'évaluer l'effort que la Nation doit engager pour parvenir à un nombre suffisant de places de prison, enjeu de sécurité mais aussi de dignité pour les condamnés aujourd'hui confrontés à la question douloureuse de la surpopulation.